DocuSign Envelope ID : 0A133A09-F140-4333-9804-F26B4BA122AE

CANADA-TERRE NEUVE et LABRADOR
C-TNLOHE
L'OFFICE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Décision du délégué à la sécurité (Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : 5 avril 2022 | 11 h 49 min 48 s (HAT)

Référence C-TNLOHE : 2022-RQ-0004

Demandeur : Seadrill

Référence du demandeur : WH-DP-032

Nom de l'installation : West Hercules

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*, paragraphe 151(1) et article 205.069

Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act, paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : Paragraphe 25(b) du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :
Le délégué à la sécurité approuve l'utilisation par le demandeur, le propriétaire du *West Hercules*, d'une stratégie de surveillance et d'entretien basée sur l'état des propulseurs 1, 2, 5 et 7 au lieu de l'exigence du paragraphe 25(b) du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, qui exige une inspection complète au moins une fois par période de cinq ans. La condition suivante s'applique :

1. Le programme basé sur l'état continue d'être approuvé et contrôlé par l'organisme d'accréditation et continue de répondre à toutes les exigences d'inspection et de maintenance des équipementiers.

DocuSigned by:
94C2434A59B546B...
Délégué à la sécurité